



Elus d'un syndicat de rivière

Acteurs incontournables de la gestion des cours d'eau
Quel est le rôle du délégué ?

* Glossaire *

Gestion intégrée : Méthode de gestion d'un territoire prenant en compte le bassin versant du cours d'eau mais aussi toutes les composantes du milieu (faune, flore, écoulements, activités industrielles, de loisirs, urbanisation...)
Ripisylve : Végétation arbustive et arborée de bord de berge appelée encore végétation rivulaire
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
PNR : Parc Naturel Régional
FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
GDON : Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PGE : Plan de Gestion des Etiages
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CDC : Communauté de Communes
CDA : Communauté d'Agglomération
DIG : Déclaration d'Intérêt Général

Contacts

Agence de l'Eau Adour-Garonne – Délégation Dordogne-Atlantique – Quartier du Lac – 33000 BORDEAUX – 05 56 11 19 99
Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Délégation Poitou-Limousin – 7 rue de la Goëlette – CS 20040 – 86282 SAINT-BENOIT Cedex – 05 49 38 09 82
Conseil général de la Charente – 31, boulevard Emile Roux – CS 60000 – 16917 ANGOULEME cedex 9 – 05 16 09 75 16
Conseil Régional Poitou-Charentes – 15, rue de l'ancienne comédie – 86021 POITIERS – 05 45 55 77 00
Mission Inter Service de l'Eau – Préfecture de la Charente – 7-9 rue de la Préfecture – CS 12302 – 16023 ANGOULEME Cedex – 05 17 17 37 37
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – 44, route d'Agris – 16430 CHAMPNIERS – 05 45 20 37 17

CHARENTE EAUX

44, rue de l'Arsenal – CS 82523 – 16025 ANGOULEME cedex – 05 16 09 60 22

Pourquoi les syndicats ont-ils été créés ?
A quoi sert un syndicat de rivière ?
Quelle est sa composition ?
Comment fonctionne t-il ?
Quels sont les moyens humains ?
Qui sont ses partenaires ?
D'où proviennent ses ressources ?
Quels sont les enjeux de demain ?
Quelles actions possibles ?

Pourquoi les syndicats ont-ils été créés ?

Pour lutter contre l'abandon généralisé des rivières dû en partie à l'exode rural et aux nouvelles technologies, le législateur a donné aux communes la possibilité de se substituer aux riverains défaillants.

Les premiers syndicats hydrauliques charentais virent le jour au lendemain de la dernière guerre mondiale afin de limiter l'impact des crues et d'assainir les lits majeurs.

Jadis axé essentiellement sur l'hydraulique agricole, le syndicat de rivière doit aujourd'hui prendre en compte la gestion intégrée* de son bassin versant et répondre aux enjeux environnementaux du XXI^e siècle.

A quoi sert un syndicat de rivière ?

Le syndicat a pour objet de mener une gestion cohérente à l'échelle du réseau hydrographique.

C'est, par exemple, assurer le libre écoulement des eaux tout en préservant la biodiversité, respecter les usages et les droits d'eau tout en transcrivant sur le terrain les orientations nationales et européennes.

Quelle est sa composition ?

Les syndicats sont des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) régis par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le comité syndical est constitué de délégués désignés par les assemblées délibérantes des collectivités membres. Leur nombre est déterminé en fonction des statuts de chaque syndicat.

Lors de l'installation du comité, après chaque élection municipale, les délégués sont appelés à désigner le Président, les Vice-présidents, les membres du bureau et des différentes commissions.

Le rôle du délégué

- ✓ **Echanger et relayer l'information entre la commune et la collectivité.**
- ✓ **Déterminer les orientations du syndicat.**
- ✓ **Voter lors des délibérations.**
- ✓ **Etre à l'écoute des riverains et des usagers.**
- ✓ **Avoir une vision globale du territoire.**
- ✓ **Participer aux réunions pour faire avancer les projets.**

Comment fonctionne le syndicat ?

Les délégués sont convoqués plusieurs fois par an afin de participer au comité syndical. Lors de ces réunions, ils sont amenés à débattre sur les sujets présentés à l'ordre du jour.

Chaque décision prise lors de ces débats donne lieu à une délibération exécutoire à compter de sa transmission au Préfet.

Le bureau syndical peut se réunir afin de préparer l'ordre du jour du comité syndical. Chaque année, le comité syndical vote le budget en fonction des résultats de l'année précédente et des projets à venir.

Quels sont les moyens humains ?

Ces moyens diffèrent selon les syndicats.

Technicien de rivière

Il est l'interface entre les riverains et les élus. Il coordonne les actions et assure le suivi technique, administratif et financier du syndicat...

Il intervient en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels, techniques et financiers.

Personnel d'entretien et de manœuvre des ouvrages

Il effectue les travaux courants (traitement de la ripisylve*, petits aménagements, plantations, abreuvoirs...) et la gestion des ouvrages de répartition des eaux. Les équipes peuvent se composer de personnels titulaires et/ou en insertion.

Secrétaire du syndicat

Il assure la gestion comptable et administrative du syndicat.

Qui sont ses partenaires ?

Partenaires financiers, techniques et institutionnels :

Europe, Agence de l'Eau, Région, Département, Etat (DDT*, DREAL*), ONEMA*, Charente Eaux, Fédération de pêche.

Partenaires locaux :

Association de pêche locale, Charente Nature, Chambre d'agriculture, FDGDON*, GDON*, associations de riverains et d'usagers, clubs de canoë, animateurs NATURA 2000, CEN*, PNR*, CDC* et CDA*...

D'où proviennent ses ressources ?

Le financement du Syndicat est assuré par les contributions des collectivités adhérentes. Cette participation est calculée à l'aide d'une clé de répartition qui tient généralement compte des critères suivants : linéaire de cours d'eau, population, superficie du bassin versant, potentiel financier...

Les partenaires financiers peuvent soutenir des projets portés par le Syndicat lorsqu'ils répondent à leurs orientations politiques.

Pour certaines interventions, une participation financière des riverains peut être envisagée au travers de conventions (aménagement d'abreuvoirs, plantations, ouvrages hydrauliques...)

Quels sont les enjeux de demain ?

Le Syndicat est déjà un acteur incontournable dans la mise en œuvre des politiques de la gestion de l'eau (SDAGE*, SAGE*, Natura 2000, PGE*...). De plus, la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) a défini pour chaque cours d'eau un objectif d'atteinte du « bon état écologique et chimique ».

L'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux ne pourra aboutir que par une gestion multi-partenaire à l'échelle du bassin versant. Pour cela, le Syndicat doit faire coexister de manière durable la préservation de la ressource en eau et les habitats associés, le développement de l'espace rural et les activités socio-économiques.

Cela place donc le Syndicat dans un rôle prépondérant d'animateur territorial et de médiateur à l'échelle du bassin versant.

Quelles actions possibles ?

Les actions sont encadrées par le législateur mais sont définies par les élus du Syndicat. Elles sont, en général, inscrites dans une programmation pluriannuelle soumise à DIG* et entrant dans le champ réglementaire d'autorisation ou de déclaration relatif aux interventions sur cours d'eau.

D'une manière générale, ces actions répondent aux grands alinéas suivants :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.